

Attestation générale_2024

ERBSLÖH SAS certifie que les produits fabriqués et/ou commercialisés

Conformité réglementaire

Sont conformes au Règlement 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et au Règlement 2019/934 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV

Répondent aux Règlements :

- 231/2012 établissant les spécifications des additifs alimentaires
 - 1332/2008 sur les enzymes alimentaires
- ainsi qu'à l'Arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires

Répondent au Codex Œologique OIV

Sont fabriqués selon les prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène des denrées alimentaires (HACCP) définies par les Règlements 178/2002 et 852/2004.

Ionisation

Ne sont élaborés qu'à partir de matières premières exemptes de tout traitement ionisant ;
N'ont subi aucune radiation au cours de des process de fabrication ou de conditionnement ;

OGM

N'ont pas, d'après les informations transmises par nos fournisseurs, été obtenus à partir ou par des OGM Les produits sont par conséquent conformes aux dispositions de l'article 11 du Règlement 848/2018 en ce qui concerne l'interdiction d'utiliser des OGM.

Boues d'épuration

Ne sont pas issus de boues d'épuration

Animaux clonés

Ne sont pas élaborés à partir d'animaux clonés

Nanomatériaux manufacturés

Ne sont pas élaborés à partir de matières premières contenant des nanomatériaux manufacturés, définis dans l'Arrêté du 5 mai 2017, à l'exception du KlarSol 30.

Emballages

Ont des emballages conformes à la Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ainsi qu'aux Règlements :

- 1935/2004/CE concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CE
- et 10/2011/CE et ses amendements concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Sont exempts de Bisphénol A

Sont conformes à la réglementation en vigueur concernant les phtalates

Le 08.01.24

Service Qualité

